

Info Parents

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Ouébec

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mai 2024

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires:

- 1. Réduire les manifestations de violence verbale et physique entre les élèves;
- 2. Intervenir efficacement dans les situations d'intimidation à l'école;
- 3. Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation à l'école.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence.

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous.



ATELIERS
prévention intimidation par
les policiers préventionnistes
ou par les éducatrices
spécialisées



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir





Mesures de sécurité révisées et transmises.

Mise en place de programmes visant les habiletés sociales et la gestion de la colère.





Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Élèves : En s'adressant au personnel de l'école (enseignant, éducatrice spécialisée, éducatrice,

direction, etc.);

En parlant à ses parents;

Parents: En communiquant à l'école au 514.380.8899, poste 4011 et votre appel sera dirigé à la

personne concernée; ou par courriel delapetitegare@cssdgs.gouv.gc.ca

Personnel de l'école : En donnant les informations à une personne ressource (éducatrice spécialisée, direction).

Déterminer si c'est un conflit ou une situation d'intimidation ou de violence

INTIMIDATION OU CONFLIT		
	Intimidation	Conflit
INTENTION	Rapport entre deux ou plusieurs où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Opposition entre deux ou plusieurs élèves ne partageant pas le même point de vue pouvant entraîner des gestes de violence.
UNE PERSONNE OU UN GROUPE	S'imposer à l'autre par la force pour gagner parce qu'il est plus grand ou plus vieux ou plus populaire ou ils sont plus nombreux.	Les élèves discutent et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Ils sont sur un pied d'égalité.
DÉTRESSE ET IMPUISSANCE	L'intimidé garde souvent le silence ou assume les torts. Il n'a pas la liberté de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Ils sont libres de donner leur version.
RÉPÉTITION DES ACTES	Les gestes ou paroles sont répétitives par l'intimidateur.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Il se règlera par la négo- ciation ou la médiation.

Situation d'intimidation ou de violence

Information aux parents

Informer les parents des mesures prises auprès de leur enfant lorsqu'il est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation à l'école.